

Jeudi 03.03.2011 | 16:22

PAPERJAM.LU | MAGAZINE | JOBS | INDEX.LU | GRAND PRIX | BUSINESS CLUB

paperJam.lu

OK

ARTICLES & COMMUNIQUÉS DE PRESSE

COMMUNICATION | I.C.T. | IMMOBILIER | INDUSTRIE | LUXEMBOURG | PLACE FINANCIÈRE | R.H. | SERVICES

AUTRES CONTENUS

CARRIÈRES | PAPERJAM.TV | PICTURE REPORTS | RAPPORTS ANNUELS

Accueil

ARTICLE | Place financière | Par: Nicolas Raulot | Publié aujourd'hui

FONDS

Alfi: Ucits V en point de mire



Ucits V: l'un des sujets principaux de la conférence de printemps de l'Alfi, les 15 et 16 mars.

(Photo: Etienne Delorme/archives)

Quelques jours avant la conférence de printemps de l'association luxembourgeoise des fonds d'investissement, les contours de la future directive occupent les esprits.

La directive Ucits IV est à peine transposée au Luxembourg (et pas encore dans la plupart des Etats membres) que le texte suivant se prépare: Ucits V. Ce sera l'un des sujets principaux de la conférence de printemps de l'Alfi, les 15 et 16 mars prochains.

Selon Charles Muller, directeur général adjoint de l'Alfi (Association luxembourgeoise des fonds d'investissement), la Commission européenne entend agir vite. «Une première proposition devrait être publiée avant l'été et la directive pourrait être prête d'ici à la fin de l'année», estime-t-il.

Bruxelles souhaite limiter le cadre de ce nouveau texte à deux sujets: la rémunération des gestionnaires de fonds et le régime des banques dépositaires.

C'est notamment ce dernier point qui pose problème. L'affaire Madoff a, en effet, mis en exergue la différence d'interprétation de plusieurs Etats membres sur l'étendue de la responsabilité des établissements qui conservent les avoirs des fonds d'investissement.

Obligation de résultat

Au Luxembourg, les banques ont une obligation de contrôle et de supervision, mais, à ce jour, pas d'obligation de restitution des avoirs. A l'opposé, la France s'est imposé une obligation de résultat dans la protection des investisseurs, y compris dans des cas de fraude ou de faillite bancaire, comme celle de Lehman Brothers.

L'Alfi se dit convaincue de la nécessité d'harmoniser le régime à l'intérieur de l'Union européenne, dans un souci de redonner confiance aux investisseurs sur le long terme. «Il n'est pas possible qu'il subsiste la moindre ambiguïté sur le régime des banques dépositaires», estime Claude Kremer, le président de l'Alfi.

L'avocat de profession dit ne pas connaître la position de la Commission européenne. «Il existe un acquis, c'est le régime fixé aux banques dans le cadre de la directive AIFM (sur les gestionnaires de fonds alternatifs, ndr.). Mais, ces fonds ne sont commercialisés qu'auprès des professionnels, pas auprès du grand public, comme les fonds Ucits.»

ALFI.

NEWSLETTER

Votre email...

OK

RSS FEED

FACEBOOK FANPAGE

 paperJam sur Facebook
J'aime

1,595 personnes aiment paperJam.



CONTACT / SUGGESTIONS

SUGGESTION(S) DE L'AUTEUR

BANQUES DEPOSITAIRES

Responsible mais pas coupable

L'affaire Madoff a mis le métier des banques dépositaires sous les projecteurs. Quelle que soit l'issue du débat houleux sur l'étendue de ...

MAGAZINE

ABONNEMENTS



JOBS

Tempo-Team Luxembourg S.A.
recherche un(e) **Expert Comptable Français /Anglais (mf)**

DO Recruitment Advisors recherche un(e) **GROUP PENSION & INSURANCE ADMINISTRATOR (M/F)**

AUTRES OFFRES D'EMPLOI

BUSINESS CLUB

Prochain événement:

Women Lost in translation

Are brands having good conversations with women? Are they providing the language and imagery they expect?



PUBLIER UN NOUVEAU COMMENTAIRE

COMPTE CLASSIQUE

Créer un [compte utilisateur classique](#)

ou

Se logger via un compte classique existant:

Nom d'utilisateur : *

COMPTE TIERS

Se connecter de façon simplifiée via un compte tiers: